



**Notes d'allocution
de la
commissaire au développement durable,
M^{me} Janique Lambert**

**Commission des transports et de l'environnement
Projet de loi n° 102**

Québec, le 25 novembre 2021
(L'allocution prononcée fait foi)

Madame la Présidente,

Monsieur le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

Mesdames et Messieurs les membres de cette commission,

Introduction

C'est avec plaisir que je participe aux consultations particulières et auditions publiques concernant le projet de loi 102, et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'une première depuis mon entrée en fonction à titre de commissaire au développement durable.

Madame Moïsette Fortin, directrice principale d'audit, m'accompagne aujourd'hui.

Préambule

J'ai pris connaissance du projet de loi, et les commentaires que j'exprime aujourd'hui sont principalement motivés par les différents travaux que nous avons réalisés au fil du temps.

Commentaire général

De manière générale, le projet de loi présente des éléments pertinents aux fins de la protection de l'environnement, notamment en introduisant des sanctions administratives pécuniaires dans trois nouvelles lois : la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, la *Loi sur les pesticides* et la *Loi sur la sécurité des barrages*.

Loi édictée

Le projet de loi prévoit également dans la loi édictée que le ministre pourra désigner toute personne à titre d'inspecteur ou d'enquêteur pour veiller à l'application de cette loi et des autres lois concernées.

Il sera alors essentiel que ces personnes aient l'indépendance requise, et que des mécanismes soient appliqués pour assurer l'absence de conflits d'intérêts.

Lors de travaux réalisés en 2017 sur la réhabilitation des

terrains contaminés, nous avons constaté que des experts fournissant des attestations se trouvaient en conflit d'intérêts. De plus, en mars 2021, au terme du suivi de l'application de nos recommandations à ce sujet, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le MELCC, n'avait toujours pas appliqué notre recommandation visant le respect de l'exigence relative à l'absence de conflit d'intérêts dans son mécanisme d'attestation par les experts.

Par ailleurs, le projet de loi mentionne ce qui suit :

« Lorsqu'un manquement à une disposition de la présente loi ou des lois concernées est constaté, un avis de non-conformité peut être notifié à la personne en défaut afin de l'inciter à prendre sans délai les mesures requises pour remédier au manquement. »

Dans nos rapports d'audit sur les répercussions des neiges usées sur l'environnement et sur la réhabilitation des terrains

contaminés, nous avons souligné l'importance de ces avis de non-conformité. En effet, signifier les manquements au moyen de ces avis permet ensuite au MELCC d'appliquer des mesures plus coercitives si ses exigences ne sont toujours pas respectées, en imposant par exemple des sanctions administratives pécuniaires. L'avis de non-conformité permet également au MELCC de démontrer l'importance qu'il accorde aux cas de non-conformité à la réglementation.

Ainsi, si le ministre désire rehausser les mesures d'application des lois visées par le projet de loi, je réitère qu'il est important d'assurer la notification des avis de non-conformité afin que les contrevenants respectent la législation environnementale.

Loi sur les pesticides

À l'égard de la *Loi sur les pesticides*, j'accueille favorablement les modifications visant à donner un nouveau

pouvoir habilitant pour recourir à des instruments économiques dans le domaine des pesticides. Cette modification rejoint deux des recommandations que nous avons formulées en 2016 dans notre rapport sur les pesticides en milieu agricole. Nous avons alors constaté que peu de mesures réglementaires étaient en place pour réduire l'usage des pesticides en agriculture.

Les modalités liées à ces instruments économiques seront toutefois prévues par règlement. Considérant que nos recommandations ont été formulées il y a plus de cinq ans, je désire souligner l'importance d'apporter rapidement les modifications réglementaires nécessaires, puisqu'il peut prendre plusieurs années avant que les résultats escomptés soient observés sur le terrain.

Soulignons en terminant que les répercussions de l'utilisation des pesticides sur la qualité de l'environnement sont importantes. Par exemple, le MELCC mentionne, dans son

rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec publié en 2020, que les rivières affichant une mauvaise qualité de l'eau sont influencées par l'agriculture, notamment par certaines cultures nécessitant de grandes quantités de fertilisants et de pesticides.

Loi sur la sécurité des barrages

Abordons maintenant les modifications proposées à la *Loi sur la sécurité des barrages*.

Le mauvais fonctionnement ou la rupture d'un barrage est susceptible d'avoir des conséquences, parfois majeures, sur les plans économique, environnemental et social. De surcroît, les changements climatiques génèrent des modifications du régime hydrique, dont des crues exceptionnelles, ce qui accentue l'importance d'un entretien adéquat des barrages durant toute leur durée de vie.

La *Loi sur la sécurité des barrages* détermine les catégories de barrages en fonction de certaines caractéristiques.

Actuellement, le propriétaire d'un barrage dit « à forte contenance » est tenu notamment de réaliser de la surveillance et de transmettre au ministère trois documents, dont une étude d'évaluation de la sécurité réalisée par un ingénieur.

Dans notre rapport d'audit sur la sécurité des barrages, publié en 2015, nous mentionnions que le MELCC n'avait pas réussi à assurer le respect de cette loi en matière d'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance. De plus, il n'avait pas l'assurance que les propriétaires respectaient leurs engagements par rapport aux correctifs à effectuer.

Exigences en fonction du risque

Le MELCC, dans son analyse d'impact réglementaire du projet de loi publiée sur son site Internet, mentionne que les modifications proposées par le projet de loi visent à moduler les exigences en fonction du risque. Toutefois, ces exigences

ne sont pas reflétées dans le projet de loi, mais seront définies par règlement.

Par exemple, l'analyse d'impact réglementaire du MELCC prévoit que l'étude d'évaluation de la sécurité réalisée par un ingénieur ne serait plus requise pour les barrages à « forte contenance » dont le niveau de conséquences d'une rupture est « minimal » ou « faible ». Selon le ministère, 1 000 barrages bénéficieraient ainsi d'un allègement réglementaire.

Pour agir de façon préventive, il serait nécessaire de prévoir l'information à obtenir sur ces 1 000 barrages afin que le MELCC puisse avoir un portrait complet de l'état des barrages à « forte contenance ».

Reclassement des barrages

Par ailleurs, le projet de loi reclasse certains barrages de la catégorie « forte contenance » à la catégorie « faible contenance ». Ainsi, les exigences actuellement en vigueur

relativement à la surveillance ne s'appliqueraient plus à ces barrages.

En fait, le projet de loi vise à ce que tous les barrages soient désormais maintenus dans un état de fonctionnement tel qu'ils ne soient pas susceptibles de compromettre la sécurité de personnes ou de biens. Cependant, le projet de loi prévoit que des règles quant au maintien des barrages dans un tel état pourront être établies par le gouvernement par règlement, lesquelles ne sont toujours pas connues.

Loi sur l'eau

Mon dernier commentaire a trait aux modifications proposées à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, appelée la « loi sur l'eau ».

D'abord, la gestion intégrée des ressources en eau est reconnue depuis plus de 20 ans comme étant la façon durable et efficace de gérer les ressources en eau. Le

Québec s'est engagé à mettre en œuvre ce mode de gestion avec la Politique nationale de l'eau en 2002, mode de gestion qui a été intégré dans la loi sur l'eau adoptée en 2009.

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport sur la conservation des ressources en eau, publié en 2020, l'appui du milieu gouvernemental aux organismes de bassins versants est essentiel pour assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau.

Or, selon nos travaux, le MELCC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'appuient pas suffisamment ces organismes. Je suis inquiète de voir cet appui s'essouffler davantage puisque la description des utilisateurs et des divers milieux intéressés de la zone de gestion intégrée des organismes de bassins versants, dont le milieu gouvernemental, est supprimée dans le projet de loi.

Le projet de loi précise également les mandats des

organismes de bassins versants, dont celui d'assurer la cohérence du plan directeur de l'eau, lequel consiste à identifier les problématiques prioritaires d'un bassin versant.

D'une part, je m'interroge sur la cohérence recherchée par le projet de loi.

D'autre part, nous avons mentionné dans notre rapport que l'aménagement du territoire est fondamental pour la conservation des ressources en eau. D'ailleurs, la loi sur l'eau exige que le milieu municipal prenne en considération les plans directeurs de l'eau dans leur schéma d'aménagement de développement. Or, puisque les organismes de bassins versants n'ont pas autorité sur le milieu municipal, je m'interroge sur la capacité de ces organismes à pouvoir assurer cette cohérence des plans directeurs de l'eau.

Conclusion

En somme, je remarque que les modalités de plusieurs

modifications proposées dans le projet de loi 102 devront être fixées par règlement et que les décisions à cet égard ne sont pas soumises à la présente consultation.

Comme l'avait déjà fait mon prédécesseur, M. Paul Lanoie, j'invite le gouvernement à faire preuve de prudence lorsque viendra le temps de prendre ces décisions, la fonction première du ministre étant d'assurer la protection de l'environnement.

Voilà l'essentiel des commentaires que je voulais partager avec vous aujourd'hui. Je vous remercie de nous avoir accueillis et nous sommes maintenant prêtes à répondre à vos questions.